

Arrêté N° MA-ARR-2024-003

30 janvier 2024

OBJET : arreter circulation restreinte à 30 km/h impasse de la borderie et de la solelie, rte de landrevie et de mortemart

- Vu l'article L. 2212-2 et l'article L. 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 411-26 et R 413-1 ;
- Considérant qu'il revient au Maire d'exercer la police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité routière (voie étroite avec manque de visibilité et vitesse excessive), de limiter la vitesse de circulation des véhicules hors agglomération.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La vitesse des véhicules de toute catégorie circulant en dehors de l'agglomération, sera Règlementée comme suit : route de Mortemart, route de Landrevie, ,impasse de la solelie, impasse de la Borderie sera limité a 30 km/h du 1-02-2024 au 03/03/204

Ces dispositions prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévus à l'article 2.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera organisée et entretenue par la société Cyprote TP et VRD

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur place.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté transmise :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Bugue
- M. le Chef de Centre des Sapeurs"Pompiers du Bugue

Certifié exécutoire après affichage le  
30/01/2024

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

